



QUE DOIS-JE FAIRE??? URGENT

Par **Massilienne**, le **25/02/2010** à **14:53**

Je suis marocain, venu légalement en France en 2005 afin de poursuivre mes études supérieurs.

- 2005/2006: 1^{ère} année de classe préparatoire gestion/économie->non admis
- 2006/2007: 1^{ère} année de faculté d'économie et de Gestion->non admis
- 2007/2008: 1^{ère} année de faculté AES->non admis
- 2008/2009: 1^{ère} année de faculté d'économie et de gestion->non admis
- 2009/2010: 1^{ère} année de faculté d'économie et de gestion->en cours

Comme vous le constatez, j'ai un parcours scolaire chaotique qui est due à une insouciance de ma part, et pas à un manque de niveau puisque j'ai effectué mes études au Maroc dans une école Française.

Date d'expiration de mon dernier Titre de séjour: 2/11/2009.

En effectuant le dossier de renouvellement, je me suis rendu compte que la date de péremption de passeport était passé. Je me suis rendu au consulat afin qu'on me le prolonge. Chose qui a pris 2 mois.

Voici ce qui s'est passé:

- 02/02/2010: je me suis fait contrôlé par la police-> titre de séjour expiré-> ils appellent la préfecture afin de savoir s'ils vont me le renouveler-> préfecture injoignable il m'amènent en Garde à vue, pour une durée de 24h, pendant laquelle ils tentent de le joindre pour connaître leur décision-> APRF (arrêté préfectoral pour la reconduite à la frontière)
- 03/02/2010: envoyé en centre de rétention pour sans-papiers. Je prends un avocat
- 04/02/2010: assigné à résidence après audience devant juge des libertés
- 05/02/2010: tribunal administratif: demande rejetée pour l'obtention d'un renouvellement

Côté social:

- 03/02/2009 jusqu'à maintenant: vis avec ma fiancée
- 20/06/2009: publication des bans de notre mariage futur. Pour des raisons personnelles, nous n'avons pas pu nous marier. A l'heure actuelle, nous pouvons toujours nous marier, avec l'accord du maire.

Que dois-je faire à partir de maintenant, sachant que je vais me marier en mars? Quelles sont mes options de choix?

Aussi, j'ai eu une lettre recommandée à retirer à la Poste, pensant que c'est la préfecture qui m'a écrite, dois-je la retirer ou non?

Je compte sur votre bienveillance à me renseigner le plus rapidement et le mieux possible.

Un grand merci d'avance
Cordialement

Par **etrangers sans droit**, le **01/03/2010** à **19:16**

bonsoir

pour votre courrier retirer ou non s'il vient de la préf la décision indiquée dedans sera considéré comme légalement notifier

votre fiancée est française ou étrangère

si elle est fr ce sera plus facile d'obtenir un titre de séjour

rien n'empêche la police d'exécuter l'octf même le jour du mariage